

## **Compte rendu de la séance du 14 juin 2019**

Secrétaire(s) de la séance:

Bernard GUINLE

### **Ordre du jour:**

- 1°) - Budget Principal - Décision Modificative N°2019-001
- 2°) - Renouvellement et Actualisation du Contrat de Concession pour la Distribution de Gaz Naturel sur la Commune de Poueyferré
- 3°) - CA Tarbes Lourdes Pyrénées - Prise de Compétence Construction, Aménagement, Entretien et Gestion Universciel
- 4°) - Questions Diverses

### **Délibérations du conseil:**

#### **Budget Principal - Décision Modificative N°2019-001 ( DE 2019 025)**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2019, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6419	Remboursements rémunérations personnel		3000.00
70323	Redev. occupat° domaine public communal		1000.00
7411	Dotation forfaitaire		-2869.00
74121	Dotation de solidarité rurale		-636.00
74127	Dotation nationale de péréquation		-1236.00
742	Dot. aux élus locaux		58.00
752	Revenus des immeubles		683.00
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote et approuve les décisions modificatives comme indiquées ci-dessus.

#### **Renouvellement et Actualisation du Contrat de Concession pour la Distribution de Gaz Naturel sur la Commune de Poueyferré entre la Commune et GRDF ( DE 2019 026)**

Vu le Code des Collectivités Territoriales, l'article L.1411-12 prévoyant que « les dispositions des articles L.1411-1 à L.1411-11 ne s'appliquent pas aux délégations de service public lorsque la loi institue un monopole au profit d'une entreprise »,

Vu les lois n°46-628 du 8 avril 1946, n°2003-8 du 3 janvier 2003 et n°2006-1537 du 7 décembre 2006, instituant un monopole de la distribution publique de gaz naturel au profit de Gaz de France et

transférant ce monopole à GRDF, gestionnaire du réseau de distribution issu de la séparation juridique imposée à Gaz de France,

Vu l'article L.11-53 du code de l'énergie au titre duquel GRDF est seule à pouvoir assurer la gestion des réseaux publics de distribution du gaz dans une zone de desserte exclusive,

Le renouvellement du traité de concession se fera au profit de GRDF sans publicité préalable, ni mise en concurrence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

1°) – d'approuver le projet de convention de concession pour le service public de la distribution de gaz naturel avec GRDF pour une durée de 30 ans.

2°) – d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente convention.

3°) – d'autoriser le recouvrement de la nouvelle redevance.

### **Prise de Compétence Construction, Aménagement, Entretien et Gestion d'Universciel ( DE 2019 027)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5111-4 et L.5211-17,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

#### **EXPOSE DES MOTIFS :**

En novembre 2017, le Conseil Communautaire a adopté à l'unanimité le projet d'agglomération de Tarbes-Lourdes-Pyrénées dans lequel était proposé l'espace Universciel.

Ce projet avait pour ambition de traiter plusieurs volets : connaissance du ciel et de l'espace, le savoir-faire industriel liés à l'aéronautique / aérospatiale, la création d'un espace ouvert aux professionnels autour d'un thème transversal : la réalité virtuelle, reconnus vecteurs de développement.

La Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a donc confié la réalisation d'Universciel à un programmiste dont l'objectif était de passer de la phase concept au programme détaillé.

Le programme comprend : un hub intégrant accueil, boutique et restauration, un espace d'expositions (permanentes et temporaires), un dôme immersif, un espace ludique autour de l'immersivité (en groupe ou en individuel), la phase initiale du centre d'accélération et d'innovation de l'industrie du futur.

Le montant du projet est estimé au stade du pré-programme à hauteur de 13 598 000€ TDC HT.

Afin de poursuivre ce projet dans sa phase opérationnelle il est nécessaire que la Communauté d'Agglomération se dote d'une nouvelle compétence facultative « construction, aménagement, entretien et gestion d'Universciel.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

**Article 1 :** de donner son accord pour que la compétence construction, aménagement, entretien et gestion d'Universciel fasse partie des compétences facultatives de la CATLP.

**Article 2 :** d'autoriser le Maire ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Adjoint, et à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

### **Fonds de Solidarité Logement 2019 ( DE 2019 028)**

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2005 le Département des Hautes-Pyrénées s'est vu transférer la responsabilité du Fonds de Solidarité Logement qui permet de venir en aides aux personnes en difficulté pour accéder ou se maintenir dans un logement. Il leur accorde des aides financières lorsqu'elles se trouvent dans l'impossibilité d'assumer le paiement des loyers, des charges et des frais d'assurance locative ainsi que le paiement des charges liées à la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques.

La loi du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ayant mis un terme à la compétence de l'Etat dans ce domaine, prévoit la participation des Communes au financement du Fonds de Solidarité Logement.

Le Comité Départemental du Fonds de Solidarité Logement du 14 Septembre 2018 a approuvé une diminution exceptionnelle de la participation globale des partenaires financeurs au Fonds. Le Département et ses partenaires ont décidé de ne mobiliser que 60% des contributions pour 2018 et 2019. Compte tenu du fait que le versement de la Commune de Poueyferré avait déjà été effectué au titre de l'année 2018, la participation pour l'année 2019 a été appréciée en conséquence.

Aussi la contribution de la Commune de Poueyferré pour l'année 2019 s'élève à 256,80 Euros.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que la Commune de Poueyferré contribue au Fonds de Solidarité Logement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

1°) – adopte le rapport présenté,

2°) – approuve la proposition de Monsieur le Maire,

3°) – décide que la Commune de Poueyferré contribue au Fonds de Solidarité Logement géré par le Conseil Général des Hautes-Pyrénées à hauteur de 256,80 Euros pour l'année 2019,

4°) – autorise Monsieur le Maire à signer avec le Département des Hautes-Pyrénées tout document découlant de la présente délibération.

